

# EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUDECOSTE

Arrêté permanent de  
limitation de vitesse  
N°2019-23 du 10 septembre  
2019

Arrêté municipal portant aménagements et mise en place d'équipements  
de signalisation pour la création de zones limitées à une vitesse  
de 30 km/h intra-muros

Le Maire de Caudecoste,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-3-1 et R 411-4 relatifs à la création de zones de rencontre et zones 30 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour modifier le plan de circulation du centre bourg de Caudecoste, des aménagements et des mises en place d'équipements de signalisation doivent-être entrepris pour la création de zones limitées à une vitesse de 30 km/h ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Chemin des rondes vers la route de Layrac au croisement de l'ancienne Porte de St Nicolas :** cette voirie est classée en zone limitée à une vitesse à 30km/h.

- Panneaux : B30, entrée d'une zone à vitesse limitée à 30km/h  
Peinture au sol, zone 30  
B51, fin de zone à vitesse limitée à 30km/h

**Chemin des rondes vers la route de Layrac au croisement de la RD114 :** cette voirie est classée en zone limitée à une vitesse à 30km/h.

- Panneaux : AB4, STOP, arrêt à l'intersection  
B51, fin de zone à vitesse limitée à 30km/h  
Peinture au sol, bande STOP

**A l'entrée du Chemin des Rondes depuis la route de Layrac :** cette voirie est classée en zone limitée à une vitesse à 30km/h.

- Panneaux : B30, entrée d'une zone à vitesse limitée à 30km/h  
Peinture au sol, zone 30

**Depuis la Place Armand Casse, dans la rue de Fîtes au croisement du Chemin des Rondes** qui est classée en zone limitée à une vitesse à 30km/h.

- Panneaux : B30, entrée d'une zone à vitesse limitée à 30km/h  
B53, sortie d'une zone à vitesse limitée à 20km/h  
Peinture au sol, zone 20

**Entrée rue de Fîtes depuis le Chemin des Rondes au croisement :**

- Panneaux : B52, entrée de zone de rencontre, vitesse limitée à 20km/h  
B51, fin de zone à vitesse limitée à 30km/h  
Peinture au sol, zone 20

**Dans la rue Roger Dublin vers le chemin des Rondes au croisement :**

- Panneaux : B30, entrée d'une zone à vitesse limitée à 30km/h  
B53, sortie d'une zone à vitesse limitée à 20km/h

**Entrée rue Roger Dublin depuis le chemin des Rondes au croisement :**

- Panneaux : B51, sortie de zone à vitesse limitée à 30km/h  
B52, entrée dans une zone vitesse limitée à 20km/h  
Peinture au sol, zone 20

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place.

**Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les routes sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Caudecoste.

**Article 7 :** Monsieur le maire de la commune de Caudecoste, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Jean-Jacques PLO

